



Justice fiscale, le décryptage de la CGT Finances Publiques

Les retraités et l'impôt sur le revenu

Les pensions de retraite sont imposées comme les revenus du travail, avec un abattement de 10 % pour compenser le fait que les retraité-es ont moins de possibilités de dissimuler leurs revenus que d'autres catégories de contribuables et pour adoucir la transition fiscale entre la vie active et la retraite. En 2025, l'abattement est plafonné à 4 399 € par foyer fiscal et ne peut être inférieur à 450 € par pensionné.

Selon Bercy, il coûte environ 4,5 milliards d'euros par an et serait la deuxième niche fiscale la plus onéreuse pour les ménages, après le crédit d'impôt pour l'emploi d'un-e salarié-e à domicile.

Cet abattement a été récemment remis en question. Pour l'instant sa suppression n'a pas été soumise au vote du parlement, mais ne doutons pas que la volonté de réforme reste dans certains esprits...



Sa suppression entraînerait une augmentation de l'impôt sur le revenu des retraité-es et rendrait imposables certains de ceux-celles qui ne le sont pas actuellement.

Concrètement, en 2025, pour être non imposable à l'impôt sur le revenu, un retraité célibataire doit déclarer moins de 20 515 € de pension annuelle s'il a plus de 65 ans et moins de 18 961 € s'il a moins de 65 ans (après application de la décote pour faibles revenus et de l'abattement fiscal sous conditions de revenus pour les plus de 65 ans).

Si l'abattement de 10 % était supprimé, cela signifierait que ces mêmes retraité-es devraient respectivement payer 542 € et 447 € d'impôt (après décote)

et perdraient les avantages réservés aux personnes non imposables, tels que certaines aides sociales.

Il faudrait déclarer moins de 17 065 € en 2025 au-delà de 65 ans et moins de 14 269 € pour les moins de 65 ans (célibataires ou veufs) pour être non imposable si l'abattement de 10 % était supprimé.

Et cela sans compter la suppression de la décote pour faibles revenus également envisagée...

Les retraités vivant seuls lésés par la réforme

Montant dû aujourd'hui avec l'abattement de 10 % plafonné à 4 399 € par foyer et en 2026 avec l'abattement de 2 000 € par personne (pour les retraités de plus de 65 ans)

	Montant de la pension par an	Avant la réforme	Après la réforme	Impôts en plus
Cas n°1				
Personne seule	25 000 € (soit 2 083 € par mois)	646 €	726 €	+ 80 €
Couple	50 000 € (soit 2 083 € par mois chacun)	2 142 €	2 206 €	+ 64 €
Cas n°2				
Personne seule	40 000 € (soit 3 333 € par mois)	3 965 €	4 565 €	+ 600 €
Couple	80 000 € (soit 3 333 € par mois chacun)	9 011 €	9 131 €	+ 131 €

Le gouvernement réfléchirait à remplacer cet abattement de 10 % par un abattement forfaitaire unique de 2 000 €.

Certes cela réduirait significativement les effets de la suppression de l'abattement pour les retraité-es les moins riches, mais dès 22 000 € de pension annuelle pour une personne seule l'augmentation serait bien visible...

Rappelons que la loi Fillon a supprimé la péréquation des pensions à compter de 2004, qui faisait évoluer l'indice de référence des pensions à hauteur de l'évolution de l'indice du dernier échelon du grade détenu en activité.

De plus, pour l'ensemble de la population, les tranches du barème de l'impôt sur le revenu ont progressé moins vite que les salaires et pensions, augmentant mécaniquement l'impôt dû pour de nombreux foyers.

EN RÉSUMÉ : TOUT AUGMENTE,... SAUF LES PENSIONS ET SALAIRES...

N'oublions pas que les cotisations de retraite sont le fruit de cotisations payées pendant leur activité par les retraité·es eux-mêmes !



Faire les poches des retraité·es pour éviter de taxer les plus riches au même niveau que le reste de la population, c'est le projet de Macron et de tous ses soutiens, jusqu'à l'extrême-droite !



Rappelons que les 1800 foyers fiscaux les plus riches (on parle de fortunes dépassant 100 millions d'€) paient en pourcentage 2 fois moins d'impôt que tout le reste de la population.

Ce n'est pas un projet de société dont nous devons nous satisfaire ! Les retraité·es ont cotisé toute leur vie, ils participent encore grandement à la vie en société par leurs engagements bénévoles, l'aide à leur famille, la garde des petits-enfants, etc ; nous ne pouvons pas tolérer qu'ils et elles soient traité·es comme des « profiteurs » ou des « privilégiés » !

